



Dettes de mon ex colocataire

Par Polo34

Bonjour entre 2020 et 2022 j'étais en colocation avec mon ex celui-ci n'a jamais payé de loyer car il était payé tard et que nous avions "un accord".

En mars 2022 je suis parti nous avons eu l'appartement grâce à la garantie visale.

Entre avril 2022 et juin 2022 cette personne a arrêté de payer son loyer.

Aujourd'hui la garantie visale me réclame plus de 3000 € de loyer impayés et de dégradation alors que je n'étais plus dans ce logement.

Quel recours puis-je avoir contre mon ex colocataire.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous étiez donc locataire, redevable donc des loyers et des dégradations de ce logement, jusqu'à 6 mois après avoir donné votre congé au propriétaire.

Mais avez-vous donné votre congé au propriétaire ?

Sinon votre accord amiable ne concerne que vous deux : vous devez vous acquitter solidairement de vos obligations contractuelles nées du bail signé.

Par Polo34

Oui le préavis a été fait et honoré.

Quand je suis parti il a fait de faux documents pour garder l'appartement alors qu'il savait pertinemment qu'il ne pourrait pas payer, je ne suis pas responsable.

De plus il a touché les apl alors qu'il ne participe pas au paiement du loyer.

Quel recours puis-je avoir ?

Par Polo34

De plus lui il n'a jamais été solidaire au contraire il s'est enrichi en touchant les apl.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous étiez solidaire selon l'article 8-1 de la loi n°89-462.

"VI. ? La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. À défaut, elles s'éteignent au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé."

Donc vis-à-vis du bailleur, vous deviez payer jusqu'à 6 mois après la fin du préavis, ce qui revient à rembourser l'organisme de cautionnement qui a payé à votre place.

Ensuite vous pourrez exercer un recours contre votre ex pour qu'il vous rembourse cette somme.

S'il est insolvable, laissez tomber... On ne tond pas un oeuf... et vous dépenseriez en procédure plus que ce que vous espérez récupérer.

Par Polo34

D accord est comme il a déjà un casier pour d autres affaire de ce type. Lui dans ce bail il n à été solidaire de rien du tout en fait puis je lui réclamer sa part de loyer que j ai payer a sa place .

Par yapasdequoi

Vous pouvez réclamer.... Personne ne vous l'interdira.

Mais attention au coût de la procédure qui peut dépasser ce que vous recevrez au final.